

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Dubernard, Rapporteur pour avis au nom de la commission
des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« la caisse d'allocations »

les mots :

« l'organisme débiteur des prestations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.